

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

30 NOV. 2016

Préfecture

Pau, le

Direction
de la réglementation

Bureau des étrangers et de la
nationalité

Affaire suivie par :
Ph. Lavigne du Cadet

☎ 05 59 98 23 80

Philippe.lavigneducadet@
pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
à
Mesdames et Messieurs les Maires des communes
du département des Pyrénées-Atlantiques
- en communication à :
. Mme la sous-préfète de Bayonne
. Mme la sous-préfète d'Oloron-Ste-Marie

Objet : Renouvellement des cartes nationales d'identité prorogées

P.J.- : 1

Le décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, a étendu la durée de validité des cartes nationales d'identité sécurisées (CNIS) de 10 à 15 ans. Cette mesure est également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 1^{er} janvier 2014, c'est-à-dire délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

L'entrée en vigueur de ce décret a été accompagnée de mesures de communication à l'attention des usagers, des voyageurs, des compagnies aériennes, de l'ensemble des pays de l'Union européenne et de l'espace Schengen ainsi que des autres pays acceptant la carte nationale d'identité pour l'entrée des ressortissants français sur leur territoire. Un document explicatif de la réforme, traduit dans les langues des pays acceptant la carte nationale d'identité, est par ailleurs téléchargeable par les usagers sur les sites du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'intérieur.

Attentifs aux difficultés rencontrées par les Français qui se déplacent à l'étranger avec une CNI dont la validité faciale est expirée, les services du ministère de l'intérieur ont travaillé en lien avec le ministère des affaires étrangères, pour que la rubrique « conseils aux voyageurs », précise, pays par pays, si une CNI dont la date de validité est en apparence dépassée est utilisable pour rentrer dans le pays. De manière générale, ce site recommande de privilégier l'utilisation d'un passeport valide, qui constitue le titre de voyage de droit commun.


Malgré ces démarches, des difficultés sont rapportées régulièrement par des usagers qui se voient refuser l'embarquement à bord de vols ou de bateaux de croisière, y compris pour se rendre dans un pays ayant officiellement accepté les CNI prorogées.

En conséquence, le ministère de l'intérieur a décidé d'autoriser le renouvellement des CNI facialement périmées – ou en voie de l'être – dès lors que l'utilisateur est en mesure de justifier de son intention de voyager à l'étranger dans un pays acceptant la CNI comme document de voyage (cf. la liste des pays en annexe de la présente note) et à condition qu'il ne soit pas titulaire d'un passeport valide.

La preuve de ce voyage pourra être apportée par des moyens tels que titre de transport, réservation ou devis auprès d'une agence de voyage, justificatif ou réservation d'hébergement, attestation de l'employeur pour les personnes amenées à voyager à l'étranger. La copie de ce justificatif devra être joint au dossier de demande de la CNI.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by 'MORVAN' in a cursive script. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval.

Eric MORVAN

Annexe : Liste des pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage

Tous les pays de l'Union européenne :

L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

Les pays limitrophes :

Andorre, Monaco et la Suisse.

Les autres Etats :

Le Monténégro, Saint Marin, la Serbie, l'Islande, le Lichtenstein, le Vatican, l'Albanie, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, l'Égypte, la Turquie et la Norvège.

La Tunisie (uniquement pour les binationaux ou les personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme).